

## Communiqué de presse du 18 mai 2022

Le projet de loi sur la vaccination obligatoire des soignants sera déjà examiné ce jeudi 19 mai en séance publique à la Chambre.

Me Modrikamen qui représente un nombre croissant de professionnels de la santé, a adressé une lettre officielle de mise en garde et une courte présentation ce matin à l'ensemble des membres du gouvernement, aux députés et aux présidents de parti. Elles sont jointes.

Les données les plus récentes démontrent, en termes difficilement contestables, que la vaccination expérimentale forcée du personnel de santé serait clairement inutile et même contreproductive : D'une part, il est largement admis que les personnes vaccinées sont elles aussi des vecteurs de transmission du virus ; D'autre part, selon les dernières données épidémiologiques de Sciensano, les triples vaccinés sont actuellement et paradoxalement les plus susceptibles d'être contaminés par le Covid.

Par ailleurs, une vaccination forcée indiscriminée ne prend pas en compte l'immunité naturelle découlant d'expositions antérieures au virus qui protège déjà nombre de professionnels de santé non vaccinés. Même M Gates, promoteur mondial de la vaccination au travers de l'OMS et du GAVI, a dû récemment reconnaître qu'Omicron a fait un meilleur travail que les vaccins qu'il a pourtant largement financé et promu.

La vaccination forcée est également, en droit, contraire aux principes constitutionnels et aux traités internationaux, qui garantissent nos droits fondamentaux.

Elle aggraverait de surcroît la pénurie de personnel soignants car de nombreux professionnels de santé ne céderont pas à ces pressions et à un chantage à l'emploi. Cela portera inmanquablement atteinte à la qualité et disponibilité des soins dans notre pays, au détriment de la santé de nos concitoyens.

Enfin, un processus de vaccination forcée pourrait engager la responsabilité civile et pénale de ceux qui la promulgueraient tenant compte des effets secondaires graves voire mortels du vaccin, notifiées partout dans le monde aux bases de données de pharmacovigilance, constatées par de nombreux praticiens mais aussi nos concitoyens et objectivées par des études scientifiques chaque jour plus nombreuses.

**Me Modrikamen, au nom de ses clients qui représentent l'avant garde des soignants non vaccinés, demande en conséquence au gouvernement de faire preuve de bons sens et de renoncer à ce projet.**

**Il invite également les députés à le rejeter, en leur âme et conscience, comme une majorité des députés allemands du Bundestag l'a fait.**

**Il appelle à cet effet les présidents de parti et chefs de groupe à ne pas imposer de discipline de vote sur cette question afin de laisser chaque député libre d'apprécier cette question éminemment éthique aux lourdes conséquences aléatoires pour la santé des professionnels de la santé concernés, leur emploi mais aussi la santé publique.**

**S'il devait néanmoins être adopté, ce texte fera immédiatement l'objet de recours devant la Cour Constitutionnelle et devant le Conseil d'État pour son arrêté royal de mise en vigueur.**

**Les professionnels de santé se réservent également le droit d'intenter toute action civile ou pénale contre les responsables politiques et leurs conseillers ou experts, par suite de dommages qui leur seraient infligé par cette loi et le processus expérimental de vaccination.**